



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 20 septembre 2023

DECISION DU 2 JUIN 2023

Décision portant contrat de bail entre Monsieur Jean-Claude MOMEY et la commune de Saint Genest Lerpt pour la location d'un appartement de type 2 sis 10 rue de l'Egalité

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude MOMEY bénéficiant des conditions d'attribution d'un logement conventionné

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de bail avec Monsieur Jean-Claude MOMEY à partir du 08 juin 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 07 juin 2025, pour la location de l'appartement sis au 10 rue de l'Egalité à Saint-Genest-Lerpt.

Le montant du loyer s'élève à 340.00 € par mois à partir du 08 juin 2023. Il sera ensuite revu annuellement aux conditions prévues au contrat de bail.

DECISION DU 6 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Pol et Freddy pour la représentation « de Cuyper vs. de Cuyper », dimanche 10 septembre à 16h05 dans le cadre du festival Là où va l'indien.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Pol et Freddy, pour la représentation « de Cuyper vs. de Cuyper » le dimanche 10 septembre 2023 à 16h05 au parking La Verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien.

Le montant global de la prestation est fixé à 2480€ TTC (dont 380 TTC de transport)

DECISION DU 6 JUIN 2023

Décision portant contrat avec l'AMF42 pour l'abonnement à la plateforme « rendezvousonline.fr pour la prise de rendez-vous pour la délivrance de titres sécurisés d'identité

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité est dotée d'un dispositif de recueil des besoins en matière de titres sécurisés d'identité ;

Considérant que la collectivité a accepté la proposition de l'AMF42 pour la mise à disposition d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne « CNI/Passeports : « rendezvousonline.fr ».

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement de service pour ce nouveau dispositif

Monsieur le Maire a décidé de souscrire auprès de l'AMF 42 (Association des Maires de la Loire), 18 quai de l'Astrée à Montbrison (42600) un abonnement de services comprenant : le référencement du service Passeports et CNI dans la plateforme « [https:// rendezvousonline.fr](https://rendezvousonline.fr), la gestion des plannings, la prise de rendez-vous et la confirmation et le rappel de RDV par SMS.

Ce contrat prend effet à compter du 2 mai 2023. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant chaque échéance. Le coût annuel de la redevance est fixé à 696,00 € HT.

DECISION DU 9 JUIN 2023

Décision portant convention avec FACES pour la mise en place d'une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et Actualisation des Compétences »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de d'actualiser les compétences de certains membres du personnel pour les missions de « Sauveteur Secouriste du Travail »,

Vu la proposition de FACES 800 rue Jean Rostand 42653 St Jean Bonnefonds,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire un groupe de huit agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et actualisation des compétences » dispensée par FACES.

La session d'une journée aura lieu le 09 octobre 2023 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, dans une salle communale.

Le montant total de la formation s'élève à 660.00 €.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 9 JUIN 2023

Décision portant convention avec FACES pour la mise en place d'une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et Actualisation des Compétences »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de d'actualiser les compétences de certains membres du personnel pour les missions de « Sauveteur Secouriste du Travail »,

Vu la proposition de FACES 800 rue Jean Rostand 42653 St Jean Bonnefonds,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire un groupe de huit agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et actualisation des compétences » dispensée par FACES.

La session d'une journée aura lieu le 18 octobre 2023 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, dans une salle communale.

Le montant total de la formation s'élève à 660.00 €.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 12 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Amonine pour la représentation du spectacle « Yalla Bye », vendredi 23 juin 2023 dans le cadre de la saison culturelle.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession la compagnie Amonine 7 avenue Achille Archambault 95110 Sannois pour la représentation du spectacle « Yalla Bye », vendredi 23 juin 2023 à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle.

Le contrat est annexé à la présente décision.

Le montant global de la prestation est fixé à 3275.99€ TTC (dont 950€ de transport et 155.20 de défraiement repas).

DECISION DU 14 JUIN 2023

Décision portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Yan Olivares Architecture pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et espaces publics attenants

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et espaces publics attenants.

Considérant la proposition de la SARL Yan Olivares Architecture,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché avec la SARL Yan Olivares Architecture, 16 impasse du vieux montaud, 42 000 SAINT ETIENNE, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et espaces publics attenants. La SARL Yan Olivares Architecture est mandataire du groupement conjoint.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 170 635,40 € HT, soit 204 762,48 € TTC. Il est réparti comme suit :

	% de la mission
Éléments de la mission de base	
Esquisse (ESQ)	8,00 %
Avant-projet sommaire (APS)	10,00 %
Avant-projet détaillé (APD)	18,00 %

Etudes de projet (PRO)	23,00 %
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	5,00 %
Etudes d'exécution (EXE)	8,00 %
Direction de l'exécution des travaux (DET)	23,00 %
Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR)	5,00 %
Total de la mission de base	11,00 %
Eléments de la mission complémentaire	
MC1 -ESQ	0,90%
MC2 - OPC	1,20 %
MC3 - SSI	0,08 %
Total de la mission complémentaire	2,18 %

La dépense sera imputée au compte 2031, opération 103 du budget principal Commune.

DECISION DU 15 JUIN 2023

Décision portant signature d'un marché de fournitures d'acquisition d'un Elévateur télescopique compact avec ses outils, avec la société MOTOCULT ALAIN FAUCON.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de fournitures pour l'acquisition d'un Elévateur télescopique compact avec ses outils.

Considérant la proposition de la société MOTOCULT ALAIN FAUCON,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la fourniture d'un Elévateur télescopique compact avec ses outils, avec la société MOTOCULT ALAIN FAUCON, sise ZA La Borie 2 – 2 rue Hennebique 43120 MONISTROL/LOIRE.

Le montant du marché comprend le chariot élévateur télescopique compact ainsi que ses outils et option : nacelle porte-personnes, godet de terrassement, fourche à palettes et suspension de flèche.

Il s'élève à 80 270,00 € HT, soit 96 324,00 € TTC selon l'acte d'engagement et la DPGF ci-joints.

DECISION DU 21 JUIN 2023

Décision portant convention avec AFTRAL pour la formation FCO Voyageurs de Gilles MONTAGNE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de procéder à la Formation Continue Obligatoire « Voyageurs » de Monsieur Gilles MONTAGNE, pour la bonne organisation du service,

Considérant qu'il convient d'annuler la décision du 11 avril 2023 avec l'ECF Vigier suite à l'annulation de la session de formation par le prestataire

Vu la proposition de l'AFTRAL,

Monsieur le Maire a décidé d'annuler la décision du 11 avril 2023 prise avec l'ECF VIGIER.

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Monsieur Gilles MONTAGNE à la formation dispensée par l'AFTRAL, pour la FCO Voyageurs. La session aura lieu du 21 au 25 août 2023.

Le montant total de la formation s'élève à 757.20 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 23 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Système Papikra, pour la représentation du spectacle « KRAKEN Orchestra », le jeudi 13 juillet 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Considérant que par décision en date du 16 janvier 2023 a été passé un contrat de cession avec l'association Système Papikra, pour la représentation du spectacle « KRAKEN Orchestra », le jeudi 13 juillet 2023

Considérant qu'il convient de rectifier cette décision pour prendre en compte le montant de la TVA.

Considérant que cette décision annule et remplace la décision du 16 janvier 2023

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Système Papikra, 9 rue des fabriques 68470 Feelling pour la représentation du spectacle « KRAKEN Orchestra » en déambulation, le jeudi 13 juillet 2023 à 21h.

Le montant global de la prestation est fixé à 3694 € TTC dont 634 € les frais de transport

DECISION DU 23 JUIN 2023

Décision portant convention avec APAVE pour une formation « Recyclage AIPR »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le recyclage triennal de la formation de HE BS BE manœuvre de M. Robert CALEGARI et de M. Patrice DAVID,

Vu la proposition de APAVE,

Monsieur le Maire d'inscrire M. Robert CALEGARI et M. Patrice DAVID à la formation organisée par APAVE pour « Recyclage AIPR », organisée le 12 septembre 2023 dans les locaux de l'APAVE.

Le montant total de la formation s'élève à 181.99€ T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 23 JUIN 2023

Décision portant convention avec APAVE pour une formation « Recyclage Habilitation électrique : électricien BT »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le recyclage de la formation d'électricien BT de M. Gilles MONTAGNE,

Vu la proposition de APAVE

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire M. Gilles MONTAGNE à la formation organisée par APAVE pour « Recyclage habilitation électrique : électricien BT », organisée le 19 septembre 2023 dans les locaux de l'APAVE et le 21 septembre 2023 après-midi dans les locaux de la collectivité.

Le montant de la formation s'élève à 898.38€. T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 23 JUIN 2023

Décision portant convention avec APAVE pour une formation « Recyclage Habilitation électrique BS BE manœuvre »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le recyclage triennal de la formation de HE BS BE manœuvre de M. Jérémie CAUCHOIS et de M. Laurent ESTEBAN,

Vu la proposition de APAVE,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire M. Jérémie CAUCHOIS et M. Laurent ESTEBAN à la formation organisée par APAVE pour « Recyclage habilitation électrique BS BE manœuvre », organisée le 11 décembre 2023 dans les locaux de l'APAVE et le 12 décembre 2023 après-midi dans les locaux de la collectivité.

Le montant de la formation s'élève à 869.40 € par stagiaire, soit 1 738.80€ T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 26 JUIN 2023

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2023

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation des tarifs de l'école municipale d'enseignements artistiques pour les galas

Cette décision modifie l'article 2 de la décision du 1^{er} juin 2023 relatif au tarif de l'école municipale d'enseignements artistiques.

 **Monsieur le Maire a décidé de** fixer, à compter du 26 juin 2023, les tarifs **des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques**, comme suit (*Décision du 1^{er} juin 2023*) :

- **Tarifs des cotisations: l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois**

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre ...)	195,00 €	215,00 €
Cours individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

- **Tarifs Entrée des trois GALAS**

	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
GALA Danse	Gratuité	5 € par gala	10 € par gala
GALA Musique			
GALA Théâtre			
GALA Danse, Musique, Théâtre		10 € pour les 3 galas	20 € pour les 3 galas

- **Tarifs Buvette des trois GALAS**

Tarif bouteille d'eau	1,00 €
Tarif sodas divers	1,50 €

DECISION DU 26 JUIN 2023

Décision de cession d'une partie des immobilisations de l'ancien restaurant scolaire de Saint-Genest-Lerpt

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.10, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant la construction du nouveau restaurant scolaire en 2018/2019,

Considérant que ces immobilisations n'ont plus d'emploi dans le nouveau restaurant scolaire,

Vu la proposition de Monsieur MESMOUDI Sophiane, domicilié au 5B, rue Olivier de Serres 42000 SAINT-ETIENNE,

Monsieur le Maire de céder à Monsieur MESMOUDI Sophiane, domicilié au 5B, rue Olivier de Serres 42000 SAINT-ETIENNE, les immobilisations suivantes :

- 1 congélateur ELECTROLUX de 2013 1430I, N° inventaire : AIC1302, valeur initiale 3750.66€,
- 1 réfrigérateur ELECTROLUX de 2012 670I, N° inventaire : AIC1303, valeur initiale 2021.24€,
- 1 lave-vaisselle MEIKO de 2006 (déjà sorti de l'inventaire),
- 1 étagère (déjà sortie de l'inventaire),

pour un montant au global de 300.00 € (trois cent euros).

Ces immobilisations sont vendues en l'état. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou de panne d'une de ces immobilisations après sa cession.

DECISION DU 26 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer une convention de prêt et de location avec Saint Etienne Métropole pour le festival Là où va l'indien 6^e édition

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention de prêt et de location avec Saint Etienne Métropole, 2 av Gruner, CS 80257, 42006 Saint Etienne Cedex 1 pour le festival Là où va l'indien 6^e édition.

Le montant global de la prestation est fixé 42.24 € TTC

DECISION DU 27 JUIN 2023

Décision portant signature d'une modification de marché n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome et d'une tribune de football avec locaux annexes, avec SARL Yan Olivares Architecture

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome et d'une tribune de football avec locaux annexes.

Considérant le montant de l'estimation définitive du coût des travaux (validation phase APD)

Monsieur le Maire a décidé de signer avec SARL Yan Olivares Architecture – 16 impasse du vieux Montaud – 42 000 – ST-ETIENNE, une modification de marché n°2 au marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un boulodrome et d’une tribune de football avec locaux annexes. La présente modification concerne le montant prévisionnel définitif des travaux, servant de base de calcul de la rémunération définitive du maître d’œuvre.

Le montant forfaitaire du marché s’élève à 602 000,47 € HT, soit 722 000,56 € TTC, portant ainsi le montant de la modification du marché n°2 à 82 160,14 € HT, soit 98 592,16€ TTC.

Il est réparti comme suit :

PHASES	Yan Olivares architecture	Playtime architecture	TIMEL VRD	GBA Eco/économiste	Icoba et Decare/structure	Beauvoir/fluides	TOTAL PAR PHASES
	34,87%	29,88%	2,96%	11,33%	8,96%	12,03%	
ESQ	17 967,57 €	19 104,20 €	0,00 €	2 491,85 €	2 076,54 €	2 076,54 €	43 716,70 €
APS	30 547,05 €	30 369,45 €	0,00 €	3 374,38 €	3 374,38 €	3 374,38 €	71 039,64 €
APD	21 981 €	32 394,08 €	3 156,35 €	16 612,35 €	2 491,85 €	10 798,03 €	87 433,42 €
PRO/DCE	26 230,03 €	21 284,57 €	4 672,22 €	20 765,44 €	15 574,08 €	20 765,44 €	109 291,78 €
ACT	1 909,87 €	1 012,32 €	1 012,32 €	9 344,45 €	1 557,41 €	1 557,41 €	16 393,78 €
EXE	7 131,29 €	3 691,06 €	981,17 €	9 344,45 €	21 025,01 €	7 008,34 €	49 181,32 €
DET	71 757,15 €	43 732,01 €	6 343,84 €	0,00 €	2 699,51 €	17 546,79 €	142 079,30 €
AOR	13 046,71 €	11 680,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 595,68 €	27 322,94 €
SOUS-TOTAL HT	190 570,43 €	163 268,25 €	16 165,90 €	61 932,92 €	48 798,78 €	65 722,61 €	546 458,88 €

Mission complémentaire

CSSI	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	3 222,84 €	3 222,84 €
OPC	0,00 €	0,00 €	0	52 318,75 €	0,00 €	0,00 €	52 318,75 €

TOTAL HT	190 570,43 €	163 268,25 €	16 165,90 €	114 251,67 €	48 798,78 €	68 945,45 €	602 000,47 €
TVA 20%	38 114,09 €	32 653,65 €	3 233,18 €	22 850,33 €	9 759,76 €	13 789,09 €	120 400,09 €
TTC	228 684,52 €	195 921,90 €	19 399,08 €	137 102,00 €	58 558,54 €	82 734,54 €	722 400,56 €

DECISION DU 27 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de prestation de service avec BOUAMAR Nasser pour la prestation sonore du jeudi 13 juillet 2023

Considérant qu’en application des dispositions de l’article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des événements sont organisés dans le cadre de l’animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de prestation de service avec Nasser BOUAMAR domicilié au 30 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 42 000 Saint Etienne, pour le bal du jeudi 13 juillet à 23h, parking de la Verchère.

Le montant global de la prestation est fixé à 900€TTC.

DECISION DU 6 JUILLET 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Emergente pour la représentation « Déséquilibre passager », samedi 9 dimanche 10 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Emergente, pour la représentation « Déséquilibre passager » le samedi 9 septembre à 16h45 et le dimanche 10 septembre 14h30 devant le centre de loisirs dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 2513.54 TTC (dont 82.50 TTC de transport)

DECISION DU 19 JUILLET 2023

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 23 août 2022.

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tarifs du restaurant scolaire.

Cette décision modifie l'article 4 de la décision du 23 août 2022 relatif au tarif du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire a décidé de fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs **du restaurant scolaire** comme suit (Décision du 23 août 2022) :

Tarifs 2023-2024		
Réguliers	QF < ou = 500	1,00 €
	QF 501 à 800	4,00 €
	QF 801 à 1 100	4,90 €
	QF 1 101 à 1 500	5,50 €
	QF 1 501 à 1 800	5,80 €
	QF > 1 800	6,00 €
Extérieurs		6,30 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 800		4,90 €
Adultes QF >800		6,50 €
Réservation hors délai ou absence d'annulation supplément		1,50 €
Non inscrit		9,00 €



DECISION DU 25 JUILLET 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie La Boca Abierta pour les représentations de « Mange la vie avec les doigts », samedi 9 et dimanche 10 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie La Boca Abierta, pour les représentations de « Mange la vie avec les doigts » le samedi 9 septembre à 15h45 et le dimanche 10 septembre à 13h30 dans la cour de l'école Pasteur dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023.

Le contrat est annexé à la présente décision.

Le montant global de la prestation est fixé à 4620.90 TTC (dont 580€ HT de transport)



DECISION DU 25 JUILLET 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Dynamo pour les représentations de « En suspension ! », samedi 9 et dimanche 10 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Dynamo, pour les représentations de « En suspension » le samedi 9 septembre à 15h55 et le dimanche 10 septembre à 13h40 sur la pelouse du Gymnase Elda et Fleury Grangette.

Le montant global de la prestation est fixé à 2110 TTC (dont 150€ TTC de transport)



DECISION DU 25 JUILLET 2023

Décision ayant pour objet de passer une convention de location avec l'association Les Francas pour la location d'un lot de grands jeux en bois samedi 9 et dimanche 10 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention de location avec l'association Les Francas rue Baptiste Marcet BP 313 42015 St Etienne Cedex 2 pour la location d'un lot de grands jeux en bois placé parking de la verchère, samedi 9 et dimanche 10 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023,

Le montant global de la prestation est fixé à 190 TTC.

DECISION DU 25 JUILLET 2023

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 2 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tarifs des transports scolaires,

Cette décision modifie l'article 5 de la décision du 2 janvier 2023 relatif au tarif du service de transports scolaires organisé par la commune en qualité d'autorité de second rang.

Monsieur le Maire a décidé de fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs **du service de transports scolaires organisé par la commune en qualité d'autorité de second rang** (service complémentaire à celui organisé par Saint Etienne Métropole), comme suit :

Paiement annuel	Jusqu'au 31 juillet	100 €	A partir du 1 ^{er} août	130 €
Paiement trimestre 1	Jusqu'au 31 juillet	40 €	A partir du 1 ^{er} août	52 €
Paiement trimestre 2	Jusqu'au 31 décembre	30 €	A partir du 1 ^{er} janvier	39 €
Paiement trimestre 3	Jusqu'au 31 mars	30 €	A partir du 1 ^{er} avril	39 €

DECISION DU 25 JUILLET 2023

Décision portant modification des modalités d'impression des lettres d'information et bulletins municipaux avec la Société SUD OFFSET

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision en date du 18 novembre 2022 portant contrat pour l'édition des lettres d'information municipale et bulletins municipaux,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'exemplaires imprimés des lettres d'information,

Monsieur le Maire a décidé de modifier le contrat (caractéristiques et financement) passé avec la société SUD OFFSET, sise Parc d'entreprises le Crêt de Mars 42150 La Ricamarie, et d'augmenter le nombre d'exemplaires imprimés des lettres d'information municipale passant de 3 300 à 3 350 exemplaires à compter de la lettre n°199 d'août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant un montant de 597,30€ TTC par lettre (contre 588,50€ TTC précédemment).

DECISION DU 25 JUILLET 2023

Décision portant signature d'un contrat avec QUADIENT France pour la location d'une machine à affranchir

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remplacer la machine à affranchir et la balance actuellement utilisées par le service de l'accueil,

Considérant la proposition de contrat transmise par Quadient France,

Monsieur le Maire a décidé de signer avec QUADIENT France – 7 rue Henri Becquerel – 92565 RUEIL MALMAISON, un contrat de location d'une machine à affranchir.

Le montant de la prestation s'élève à 769,00 € HT / an, soit 922,80 € TTC / an.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans à compter du 25/07/2023.



DECISION DU 27 JUILLET 2023

Décision portant signature d'un contrat avec BODET TIME & SPORT pour la maintenance et l'assistance téléphonique du tableau de marque et des afficheurs – Gymnase Elda et Fleury Grangette

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance pour le tableau de marque et les afficheurs installés dans le gymnase Elda et Fleury Grangette,

Considérant la proposition de la société BODET Time & Sport,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec BODET TIME & SPORT - 1 rue du Général de Gaulle - CS 40002 – 49 340 TREMENTINES, pour la maintenance et l'assistance téléphonique du tableau de marque, des afficheurs et autres matériels annexes installés dans le gymnase Elda et Fleury Grangette.

Le présent contrat est souscrit pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2023. Il pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction d'une durée d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le montant annuel du marché s'élève à 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.



DECISION DU 1 AOUT 2023

Décision portant placement de fonds sur trois comptes à terme

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement d'un projet d'aménagement soutenu par le plan de relance métropolitain,

Monsieur le Maire a décidé de placer les fonds provenant d'un emprunt pour un montant total d'un million cinq cent mille euros.

L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la Caisse d'Epargne en date du 26 mai 2023 pour un montant de 1 500 000€) dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir à ce titre, trois comptes à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1^{er} compte à terme :

- Montant : 500 000€
- Durée du placement : 3 mois
- Taux d'intérêt : 3.54%

2^e compte à terme :

- Montant : 500 000€
- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt : 3.58%

3^e compte à terme :

- Montant : 500 000€
- Durée du placement : 9 mois
- Taux d'intérêt : 3.60%

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et 2024.

DECISION DU 2 AOUT 2023

Décision portant signature d'un contrat avec la société ALPES CONTROLES pour la coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur.

Considérant la proposition de la société ALPES CONTROLES

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec la société ALPES CONTROLES, sise 3 bis, impasse des Prairies – Annecy le Vieux 74940 ANNECY, pour la coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération de requalification es préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur.

Le contrat est souscrit à compter du 02 août 2023. La durée prévisionnelle de la phase conception est de 6 mois. La durée prévisionnelle de la phase travaux est de 8 mois.

Le montant de la prestation est de :

Missions de coordination sécurité et protection de la santé – opération de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur : 2 970,00 € HT, soit 3 564,00 € TTC.

DECISION DU 2 AOUT 2023

Décision portant signature d'un contrat avec la société ALPES CONTROLES pour la mission de contrôle technique de construction pour l'opération de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la mission de contrôle technique de construction pour l'opération de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur.

Considérant la proposition de la société ALPES CONTROLES,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec la société ALPES CONTROLES, sise 3 bis, impasse des Prairies – Annecy le Vieux 74940 ANNECY, pour la mission de contrôle technique de construction pour l'opération de requalification es préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur.

Le contrat est souscrit à compter du 02 août 2023. La durée prévisionnelle de la phase conception est de 6 mois. La durée prévisionnelle de la phase travaux est de 8 mois.

Le montant de la prestation est de :

Mission de contrôle technique de construction – opération de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur : 5 430,00 € HT, soit 6 516,00 € TTC, selon le contrat détaillé ci-joint.

DECISION DU 4 AOUT 2023

Décision portant signature d'un bail avec Monsieur Anthony REVERCHON pour un logement sis 3 rue de Montbrison à Saint-Genest-Lerpt

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la vacance d'un logement communal, sis 3 rue de Montbrison à 42530 Saint-Genest-Lerpt,

Considérant la demande de Monsieur Anthony REVERCHON

Monsieur le Maire a décidé de signer avec Monsieur Anthony REVERCHON, domicilié 23 rue Bourgneuf 42000 Saint-Etienne, un bail locatif d'une durée de 1 an, à compter du 30 août 2023, pour la location d'un appartement de type T1, sis 3 rue de Montbrison à Saint-Genest-Lerpt.

Le loyer mensuel est fixé à 260 €.

Le loyer sera indexé sur l'indice IRL, dont la valeur au 2^{ème} trimestre 2023, dernière parue à la date de début du bail, est de 140.59.

Le dépôt de garantie est fixé à 260 €

DECISION DU 8 AOUT 2023

Décision portant convention avec L'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire pour la participation à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Dominique GAFFIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

Vu la proposition de l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Madame Dominique GAFFIE à la formation « Analyse de la pratique professionnelle des responsables EAJE » organisée par l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire, domiciliée 15 rue Claudius Buard 42100 Saint Etienne. La formation est organisée dans les locaux de l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire, sur six séances réparties d'octobre 2023 à mai 2024.

Le montant total de la formation s'élève à 375.00 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 21 AOUT 2023

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 26 juin 2023

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation des tarifs de l'école municipale d'enseignements artistiques pour l'année 2023/2024

Cette décision modifie l'article 2 de la décision du 26 juin 2023 relatif au tarif de l'école municipale d'enseignements artistiques.

➔ **ARTICLE 2 :** De fixer, à compter du 21 août 2023, les tarifs des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 26 juin 2023) :

- **Tarifs des cotisations:** l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre ...)	195,00 €	215,00 €
Cours individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (Cours individuel Musique 30 minutes et 1h en groupe)	410,00 €	500,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

☞ DECISION DU 30 AOUT 2023

Décision portant signature d'un contrat avec AQUAFONTAINE (SARL LDA) pour l'entretien des fontaines à eau sur les sites des cantines

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation de faire entretenir périodiquement les systèmes de fontaines à eau mis à disposition dans les cantines Pasteur et Pierrafof,

Considérant la proposition de la société LDA,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour l'entretien des fontaines à eau à disposition dans les cantines Pasteur (x 4) et Pierrafof (x 1), avec la société AQUAFONTAINE (SARL LDA), sise 5, boulevard Pierre Desgranges – 42 160 ANDREZIEUX-BOUTHEON. Le matériel contrôlé est cité dans la proposition ci-jointe.

Le montant de la prestation d'entretien s'élève à : 1 375,00 € HT/an, répartis comme suit :

- 1 100,00 € HT/an pour le site Pasteur (275 € HT/fontaine).
- 275,00 € HT/an pour le site Pierrafof (275 € HT/fontaine).

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans. Il prend effet au 1^{er} septembre 2023.

☞ DECISION DU 30 AOUT 2023

Décision portant signature d'un contrat avec la société EIFFAGE Energie Infrastructures pour la maintenance de la vidéo protection communale.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour la vidéo protection communale,

Considérant la proposition de la société EIFFAGE Energie Infrastructures

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec la société Eiffage Energie Infrastructures - 11 Boulevard Grüner, 42 230 - ROCHE-LA-MOLIERE, pour la maintenance « préventive » et la maintenance « veille » des installations de vidéo protection de la commune.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les prestations seront facturées comme suit :

Maintenance préventive et veille : 5 900,00 € HT / an, soit 7 080.00 € TTC / an (avec une plus-value de 230.00€ HT par caméra supplémentaire).

DECISION DU 31 AOUT 2023

Décision ayant pour objet de passer un avenant au contrat de cession signé le 4 mai 2023 avec la Sarl Le comptoir des arts en raison du remplacement de la fanfare « Djacques le notaire » par Quintet New Orleans le samedi 9 septembre 2023 à 19h30 dans le cadre du festival Là où va l'indien

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle et du festival,

Considérant que l'un des membres de la fanfare Djacques Le notaire est dans l'incapacité de jouer du fait d'une blessure,

Considérant que la SARL Le comptoir des Arts nous propose un autre groupe,

Monsieur le Maire a décidé de passer un avenant au contrat de cession engagé le 04 mai 2023 avec la SARL Le comptoir des arts 28 rue Ampère 38 000 Grenoble, pour le remplacement de la fanfare « Djacques le notaire » par le quintet New Orleans le samedi 9 septembre 2023 à 19h30 au parking La Verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien.

Le montant global de la prestation inchangé est fixé à 1123.94€ TTC

DECISION DU 31 AOUT 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Clowns pour de rire pour les représentations du spectacle « Les mythos », samedi 9 septembre à 17h00 et dimanche 10 septembre à 14h45 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Clowns pour de rire 3 esplanade André Maurette 31410 St Sulpice sur Lèze pour les représentations du spectacle « Les mythos », samedi 9 septembre à 17h et dimanche 10 septembre à 14h45 cour de l'Ecole Pasteur dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 2800€ TTC (2400€ de cession et 400€ de transport)

DECISION DU 1 SEPTEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec la fanfare le G.I.F pour la représentation du dimanche 10 septembre à 17h dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle et du festival

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la fanfare le G.I.F 22 rue du Volvon 42340 Veauche pour la représentation du dimanche 10 septembre à 17h parking de la verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 680€.



DECISION DU 1 SEPTEMBRE 2023

Décision portant signature d'un contrat avec SAS LOIRE HYGIENE pour la dératisation et la désinsectisation du nouveau restaurant scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'effectuer un traitement préventif de dératisation et désinsectisation sur le site du nouveau restaurant scolaire Pasteur,

Considérant la proposition de contrat transmise par SAS Loire Hygiène

Monsieur le Maire a décidé de signer avec SAS LOIRE HYGIENE – ZAC des Murons – 423 rue François Durafour - 42160 – ANDREZIEUX-BOUTHEON, un contrat pour la dératisation et la désinsectisation du nouveau restaurant scolaire Pasteur.

Le montant de la prestation s'élève à 790,00 € HT / an, soit 948,00 € TTC / an.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024. Il prendra automatiquement fin au 31/12/2026.



DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2023

Décision portant signature d'un contrat avec VGS (Vérifications Générales Services) pour les vérifications périodiques du matériel au CTM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation de faire contrôler périodiquement certains matériels du Centre Technique Municipal,

Considérant la proposition de la société VGS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour la réalisation des vérifications périodiques du matériel situé au CTM, avec la société Vérifications Générales Services, sise 38 chemin du Peilladoux – 38210 TULLINS. Le matériel contrôlé est cité dans la proposition ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 1210,00 € HT / an, répartis comme suit :

- 830,00 € HT visite annuelle
- 380,00 € HT visite semestrielle

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans. Il prend effet au 1^{er} septembre 2023 et prendra fin au 31/08/2026.



DECISION DU 7 SEPTEMBRE 2023

Décision portant signature d'un contrat avec la société FROID EQUIPEMENT SERVICE pour l'entretien préventif des installations de cuisine du restaurant scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien préventif pour les installations de cuisine,

Considérant la proposition de la société FROID EQUIPEMENT SERVICE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de type F3 avec la société FROID EQUIPEMENT SERVICE, sise ZA du Puits Grüner, 42 230 ROCHE-LA-MOLIERE, pour l'entretien préventif des installations de cuisine du restaurant scolaire Pasteur.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

La prestation sera facturée selon les modalités fixées dans le contrat F3 ci-joint :

Restaurant scolaire Pasteur : 2438,00 € HT/an, soit 2 925.60 € TTC/an.

En cas de dépannage, le tarif appliqué est de 67,00 € HT/heure et les frais de déplacement sont systématiquement offerts.



DECISION DU 8 SEPTEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec monsieur Bellanca pour la prestation chantée du 11 novembre 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations de la ville

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat d'engagement avec Monsieur Bellanca 2 impasse Jean Guitton 42530 Saint Genest Lerpt pour la prestation chantée du 11 novembre 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 480€.